

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 050

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
6.1-Police Municipale

**EMPRISE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TERRE – PLEIN DEVANT LE CAMBUSIER  
QUAI OUEST BASSIN VAUBAN**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Eddy MERLIER, Président de l'Association Gravelines Plaisance, par le biais du Service des Sports de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur le terre-plein devant le Cambusier, Quai Ouest, Bassin Vauban, en raison d'une « braderie nautique », organisée le **dimanche 12 mai 2024**,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Une emprise de stationnement et de circulation sera réservée sur le terre-plein devant le Cambusier, Quai Ouest, Bassin Vauban, en raison d'une « braderie nautique ».

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront appliquées **du jeudi 9 mai 2024 à 00h00 au lundi 13 mai à 12h00**.

**ARTICLE 3 :** La pose des barrières et des panneaux de signalisation est à la charge du service Evènementiel.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville, à l'Animation du Conseil de Station Balnéaire, à la Tranquillité Publique,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Président de l'Association Gravelines Plaisance,  
M. le Chef du Service de Police Municipale,  
M. le Responsable du Service Evènementiel,  
M. le Responsable du Service Propreté,  
Mme la Directrice du Service des Sports,

Fait à Gravelines, le 26 FEV. 2024

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**